REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019

Rapport n° 19-07-16

PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BE N° 491 SISE CHEMIN DES GRANDES TANNIÈRES À SAINT-LEU-LA-FORÊT: CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES CADASTRÉES BE N° 706, N° 707, N° 708 ET N° 709 SISES ALLÉE DE LA RENARDIÈRE

Par délibération du conseil municipal n° 09-04-25 du 16 juin 2009, il avait été décidé de formaliser, par voie d'une convention pour une durée de 5 ans, l'occupation à titre précaire par les propriétaires des parcelles cadastrées BE n° 706, n° 707, n° 708 et n° 709, sises allée de la Renardière, de la parcelle communale cadastrée BE n° 491 sise rue des Grandes Tannières et jouxtant les quatre propriétés susvisées.

Par délibération n° 14-07-10 du 19 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de renouveler la convention susvisée pour une même durée de 5 ans.

Ladite convention étant donc arrivée à expiration, il vous est proposé d'adopter les termes de la nouvelle convention à intervenir entre chacun des quatre propriétaires concernés et la commune, à compter du 1er janvier 2020, de manière à permettre la poursuite de la mise à disposition susvisée et d'autoriser, par conséquent, Mme le Maire à signer ladite convention.

Il est notamment précisé dans cette convention, qu'en contrepartie de l'utilisation de la parcelle de terrain mise à disposition, le bénéficiaire aura en charge son entretien, y compris la mise en gazon et la taille et l'élagage des arbres et autres végétaux présents sur ladite parcelle.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019

Délibération n° 19-07-16

PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BE N° 491 SISE CHEMIN DES GRANDES TANNIÈRES À SAINT-LEU-LA-FORÊT: CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES CADASTRÉES BE N° 706, N° 707, N° 708 ET N° 709 SISES ALLÉE DE LA RENARDIÈRE

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 09-04-25 du 16 juin 2009 par laquelle il avait été décidé de formaliser, par voie d'une convention pour une durée de 5 ans, l'occupation à titre précaire par les propriétaires des parcelles cadastrées BE n° 706, n° 707, n° 708 et n° 709, sises allée de la Renardière, de la parcelle communale cadastrée BE n° 491 sise rue des Grandes Tannières et jouxtant les quatre propriétés susvisées,
Vu la délibération du conseil municipal n° 14-07-10 du 19 novembre 2014 portant renouvellement de la convention susvisée pour une même durée de 5 ans,
Considérant que ladite convention est donc arrivée à expiration et qu'il convient d'adopter une nouvelle convention à intervenir entre chacun des quatre propriétaires concernés et la commune de manière à permettre la poursuite de la mise à disposition susvisée,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention type, ci-annexée, à intervenir avec chacun les propriétaires des parcelles cadastrées BE n° 706, n° 707, n° 708 et n° 709, sises respectivement 6, 8, 10, et 12 allée de la Renardière à Saint-Leu-la-Forêt (95320), en vue de l'utilisation à titre précaire et gratuit d'une partie de la parcelle communale cadastrée BE n° 491, sise chemin des Grandes Tannières à Saint-Leu-la-Forêt (95320). Il est précisé que cette convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer la convention susvisée.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

Département :
VAL D OISE

Commune :
ST LEU LA FORET

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BANT ERMONT Vallee de Montmorency
421 rue Jean Richepin 95125
95125 ERMONT Cedex
tél. 01.30.72.82.50 -fax
ptgc.950.ermont@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

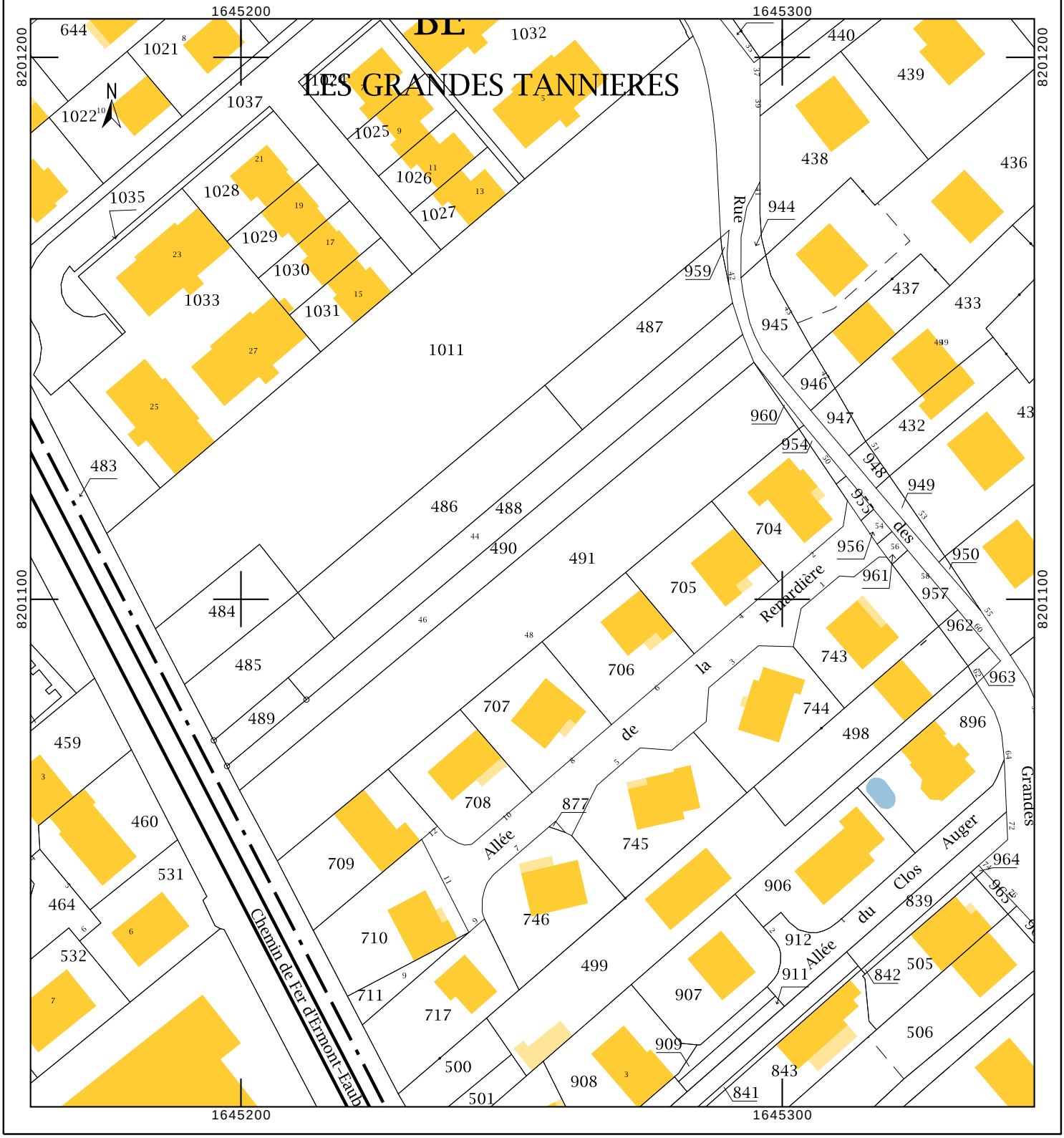

Parcelle cadastrée BE491 sise rue des Grandes Tannières à Saint-Leu-la-Forêt

Convention d'occupation précaire

Entre les soussignés

La commune de Saint-Leu-la-Forêt, sise à l'Hôtel de Ville, 52, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt (95320), représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilitée à cet effet par délibération n° 19-07 .....du 17 décembre 2019

d'une part

Et

.....propriétaire de la parcelle cadastrée BE n° .....
sise, ...allée de la Renardière à Saint-Leu-la-Forêt (95320),

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BE n° 491. La présente convention a pour objet d'autoriser les riverains de la parcelle susvisée à occuper ladite parcelle à titre précaire.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la commune autorise .....propriétaire de la parcelle cadastrée BE n° .....sise....., allée de la Renardière à Saint-Leu-la-Forêt (95320), à utiliser, à titre précaire, une partie de la parcelle cadastrée BE n° 491 contiguë à sa propriété pour une contenance de .....m^2. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Conditions

En contrepartie de l'utilisation de la parcelle de terrain, objet de la présente convention,.....aura en charge l'entretien de la parcelle, y compris notamment la mise en gazon de ladite parcelle et la taille et l'élagage des arbres et autres végétaux présents sur ladite parcelle.....ne pourra y implanter aucune construction.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans ferme à compter du 1er janvier 2020.

Article 4 : Résiliation

La commune se réserve le droit, en cas de besoin, de résilier à tout moment la convention prise avec les propriétaires afin de permettre la restitution de la parcelle, objet de la présente convention. Dans ce cas, l'occupant sera tenu de procéder à la restitution dans un délai d'un mois à compter de la notification de la commune à ou aux intéressé(s).

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le .....

Le Maire

Sandra BILLET .....